

Convention-cadre du conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales – 3^{ème} Avis sur la Suisse

Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 juillet 2013 et vous remercions de nous consulter dans le cadre de la procédure citée en titre, en tant que canton, au même titre que les Conférences des directeurs cantonaux (CdC, CDIP, DTAP), l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses.

Nous avons pris acte que c'est pour la Suisse la dernière possibilité de transmettre des commentaires avant que les Ministres du Conseil de l'Europe n'adoptent ces recommandations.

Ce rapport relève que, parmi les minorités reconnues par la Suisse au titre de la Convention-cadre, ce sont les gens du voyage qui connaissent le plus de difficultés. Un sujet de préoccupation reste le manque d'aires de séjour et de transit en Suisse pour ceux d'entre eux qui ont conservé un mode de vie itinérant. Malgré des actions positives et une prise de conscience de l'opinion dans plusieurs cantons, la situation ne s'est pas fondamentalement améliorée durant les dernières années, ce qui est également le cas dans notre canton, malgré nos efforts en la matière.

Nous ne perdons pas espoir que la situation évolue favorablement ces prochaines années, grâce notamment à l'inscription de cette thématique dans notre plan directeur cantonal, récemment approuvé par le Conseil fédéral.

L'année 2013 a été marquée par plusieurs avancées, en particulier la mise à disposition des gens du voyage d'une aire de transit temporaire pour parer aux situations d'urgence, l'établissement d'une directive réglant les modalités de mise à disposition du site, la participation du canton à la commission intercantonale "Gens du voyage" de la Conférence latine des chefs de Départements de justice et police (CLJDP), visant à harmoniser les pratiques d'accueil des gens du voyage au plan romand, et la relance des travaux de planification concernant la recherche d'un site permanent, en collaboration avec les communes, comme prévu par le Plan directeur cantonal. Dans ce cadre, il a été procédé à une large consultation auprès de l'ensemble des communes et services de l'Etat concernés, afin d'identifier de nouveaux sites potentiels. Les travaux se poursuivront vraisemblablement jusqu'en 2014-2015.

Vous trouverez ci-après nos commentaires concernant les recommandations du Comité:

Questions nécessitant une action immédiate

- **Le comité consultatif appelle à nouveau les autorités à redoubler d'efforts pour remédier au plus vite au manque criant d'aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage. Des mesures résolues doivent être prises pour encourager vivement tous les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux à l'importance et à la nécessité d'aborder le sujet des gens du voyage dans le cadre des plans nationaux d'aménagement du territoire. En outre les aires**

défectueuses doivent être assainies et des actions de sensibilisation doivent être menées auprès des communes, du grand public et des propriétaires de terrains privés pour faciliter les haltes spontanées.

La terminologie "plans nationaux d'aménagement du territoire" n'existe pas. Si c'est à un plan sectoriel de la Confédération auquel il est fait référence, à notre sens, cette problématique ne remplit pas les conditions légales et constitutionnelles permettant et justifiant l'établissement d'un tel plan. Nous ne sommes pas opposés, par contre, à une meilleure coordination au plan national, à travers par exemple l'établissement d'une vision, un renforcement de la collaboration entre les cantons, et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques plus fréquents. Nous sommes d'avis que la solution des "haltes spontanées" ne satisfait pas aux exigences de l'aménagement du territoire, de la sécurité et de l'environnement, et qu'elle ne ferait que renforcer l'image négative des gens du voyage auprès de la population. La mise à disposition d'aires de transit et de séjour d'une telle dimension justifie une localisation et un aménagement appropriés.

Divers

52. Nous soutenons la position de la DTAP, qui s'est élevée contre l'idée d'inclure les projets d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans les projets d'agglomération et de faire dépendre l'octroi de subventions fédérales y relatives à la réalisation effective des aires de stationnement et de transit. En effet, il y a lieu de réserver les moyens financiers de la politique des agglomérations, au demeurant très restreints, aux seuls buts qu'elle sert, et de ne pas y associer critères et conditions cumulatives en lien avec d'autres politiques publiques.

55. Voir ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Neuchâtel, le 2 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND